

Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)



**Massacres à *Kenscoff* en juillet et en août 2026 :
Le CSPN livre la population haïtienne sans protection ni défense**

16 septembre 2026

Sommaire

	Pages
I. Introduction	2
II. Mise en contexte	2
III. Méthodologie	4
IV. Retour sur les faits ayant précédé les massacres de juillet et août 2026	4
V. Déroulement des attaques de juillet et août 2026	7
VI. Bilan des massacres de juillet et août 2026 perpétrés à <i>Kenscoff</i>	8
a) <i>Personnes assassinées</i>	8
b) <i>Personnes portées disparues</i>	17
c) <i>Personnes enlevées</i>	17
d) <i>Personnes blessées</i>	18
e) <i>Pertes matérielles enregistrées</i>	18
VII. Faits subséquents	18
VIII. Commentaires et Recommandations	19

I. INTRODUCTION

1. En juillet et août 2026, *deux* (2) massacres ont été perpétrés dans la commune de *Kenscoff* par des bandits armés membres de la coalition terroriste *Viv Ansanm*.
2. Ces épisodes de violence ont occasionné d'importantes pertes humaines et matérielles. En effet, des personnes, tous âges confondus, vivant ou non avec une déficience motrice ou sensorielle ont été assassinées. D'autres ont été blessées et certaines autres, enlevées et séquestrées. Après avoir tout perdu, des centaines de famille ont dû se réfugier chez des proches ou dans des sites d'accueil de personnes déplacées internes, en vue de fuir la fureur des bandits armés.
3. Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH), qui a enquêté sur ces *deux* (2) massacres, se fait le devoir de partager avec ceux et celles que la question intéresse les conclusions de ses investigations.

II. MISE EN CONTEXTE

4. Après plusieurs tentatives d'incursion enregistrées au cours des années antérieures, au début de l'année 2025, la commune de *Kenscoff* a basculé dans l'horreur avec un premier massacre qui a été perpétré les 27, 28 et 29 janvier 2025, et qui sera suivi de plusieurs autres épisodes de violence. En effet, c'est avec brutalité qu'en janvier 2025, des bandits armés de *Viv Ansanm* ont investi plusieurs localités de la commune de *Kenscoff*, à savoir *Belot*, *Bongard*, *Bwa Majò*, *Chauffard*, *Godet*, *Kafou Bèt*, etc. menant simultanément des attaques ayant provoqué un bouleversement total dans l'équilibre social et sécuritaire de cette commune qui avait été longtemps considérée comme relativement épargnée par l'expansion des gangs armés criminels.
5. Dans son rapport publié le 28 février 2025¹ sur ce massacre, le RNDDH avait fait état d'au moins *cent-trente-neuf* (139) personnes assassinées ou portées disparues et de *quarante-trois* (43) maisons et/ou entreprises qui avaient été vandalisées et/ou incendiées par les bandits armés.
6. Les recommandations alors précisément adressées aux autorités étatiques n'ont pas été prises en compte dans leur ensemble alors que les graves défaillances institutionnelles qui avaient contribué à la perpétration de ce massacre avaient été mises en évidence. Sans surprise, la sécurité n'a jamais été vraiment rétablie dans la commune et les bandits armés terroristes ont continué à s'attaquer à la population. Ainsi, tout au long de l'année 2025 de nombreux épisodes de violence ont été enregistrés à *Kenscoff*, établissant dans la commune une situation sécuritaire très tendue, caractérisée notamment par des rumeurs répétées de préparation d'autres attaques armées.

¹ *Massacres à Wharf Jérémie, Kenscoff et à Chateaublond : Le pouvoir de transition continue avec la politique de banalisation de la vie mise en œuvre depuis plusieurs années par les autorités étatiques* RNDDH – Rapport/A25/No2-V, <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2025/03/2-Rap-Wharf-Jeremie-Kenscoff-Chateaublond-28Fev2025.pdf>

7. Ceci décidera les autorités à établir en novembre 2025, avec l'appui d'experts de sécurité des Ambassades de France et des Etats-Unis en Haïti, un dispositif de sécurité qui prend en compte l'analyse des différents itinéraires susceptibles d'être suivis par les bandits armés, s'ils veulent attaquer la ville de *Kenscoff*. En ce sens, plusieurs points fixes ont été établis dans des zones considérées comme stratégiques telles que : *Téléco*, *Panyòl*, à proximité de l'*Orphelinat Sainte-Hélène*, *Viard 1*, *Kafou Malè*, *Carrefour Maroca*, entre autres.

8. Les unités spécialisées de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) à savoir le SWAT, le *Corps d'Intervention et de Maintien d'Ordre* (CIMO), la *Brigade de Recherche et d'Intervention* (BRI), le *Bureau de Lutte Contre le Vol de Véhicule* (BLVV), l'*Unité Tactique Anti-Gang* (UTAG), la *Brigade d'Opération et d'Intervention Départementale* (BOID) ont affecté des agents.es à ces points fixes. Les *Forces Armées d'Haïti* (FAD'H) pour leur part ont dépêché un contingent chargé de protéger la *Téléco* et ses environs immédiats.

9. Cependant, quelque temps après et pour des raisons totalement inconnues, les agents.es de l'UTAG, unité considérée comme l'une des plus importantes dans la lutte contre le grand banditisme ainsi que ceux et celles du BOID ont été rappelés de *Kenscoff*.

10. C'est ainsi que dans la nuit du 7 au 8 juillet 2026, la 5^e section communale de *Grand-Fond* a été frappée par une attaque armée d'une particulière gravité, provoquant la mort de plusieurs personnes et occasionnant plusieurs blessures soit par balles, soit à l'arme blanche ou encore lors des tentatives de fuite de la population face au déferlement de violence des bandits armés. D'importants dégâts matériels ont aussi été enregistrés.

11. Après ce sanglant épisode de violence, et alors que la commune tentait de reprendre ses activités, environ une semaine avant le 23 août 2026, le blindé qui assurait le point fixe établi à *Kafou Malè* a été déplacé en raison d'un manque d'effectif, laissant une nouvelle brèche aux bandits armés terroristes et fragilisant encore plus la ville.

12. Voilà comment, un peu plus d'un mois après l'attaque meurtrière de juillet, soit dans la nuit du 23 au 24 août 2026, un nouveau massacre a été perpétré à *Kenscoff*, provoquant encore une fois des pertes humaines et matérielles énormes.

13. C'est donc dans un contexte marqué par une grande inquiétude en raison de la dégradation de la situation sécuritaire de la commune, inquiétude aggravée par le rappel progressif des agents.es des unités spécialisées qui étaient déployés sur le terrain, amputant de 60% l'effectif qui avait été affecté à la sécurité de toute la juridiction de *Kenscoff*, limitant drastiquement la capacité des forces de l'ordre à assurer la surveillance des différents points d'accès qui vulnérabilisent la ville, que les *deux* (2) massacres, objet du présent rapport, ont été perpétrés à l'encontre de la population. Les circonstances dans lesquelles les pertes ont alors été enregistrées, ont été investiguées par le RNDDH.

III. METHODOLOGIE

14. Pour la réalisation de cette enquête, *quatre* (4) moniteurs du RNDDH se sont rendus à *Kenscoff* à *six* (6) reprises au cours desquelles ils se sont entretenus avec :

- L'ancien responsable du Commissariat de *Kenscoff*, l'Inspecteur Divisionnaire Mickenson CADET ;
- Le juge titulaire du *Tribunal de Paix de Kenscoff*, Bob JOACHIM ;
- Le suppléant juge du *Tribunal de Paix de Kenscoff*, Jean Paul NORDELY ;
- L'agent intérimaire de l'Exécutif pour la commune, Massillon JEAN ;
- L'adjoint de l'agent intérimaire, Jean Max DUVIVIER ;
- Le chef de cabinet de la Mairie Nora ELISSAINT ;
- Le président du *Conseil d'Administration de la Section Communale* (CASEC) de *Grand-Fond*, Enock NICOLAS ;
- *Trois* (3) agents de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) affectés au Commissariat de *Kenscoff* et au Sous-commissariat de *Lotin* ;
- *Neuf* (9) membres de la *Brigade Communale de Kenscoff* (BRICK) ;
- *Cent-un* (101) victimes et proches de victimes ;
- Des riverains.

IV. RETOUR SUR LES FAITS AYANT PRECEDE LES MASSACRES DE JUILLET ET AOÛT 2026

15. Personne ne s'attendait à l'attaque perpétrée dans la nuit du 7 au 8 juillet 2026 contre la localité de *Robin*. Celle-ci avait d'ailleurs été tellement considérée comme étanche que lors des dernières festivités pascales, l'agent intérimaire de l'Exécutif pour la commune de *Kenscoff* avait décidé de déplacer les victimes qui se trouvaient encore au local de la Mairie, dans l'incapacité de se réinsérer en raison des énormes pertes qu'elles avaient endurées lors du massacre perpétré les 27, 28 et 29 janvier 2025, et de les transférer à l'établissement scolaire *Afè Nèg Combit* (ANC), localisé à *Robin*.

16. Le jour-même du massacre, c'est-à-dire le 7 juillet 2026, dans la soirée, certains riverains avaient cependant constaté que les bandits armés avaient bloqué plusieurs tronçons de route, en utilisant des troncs d'arbre qu'ils avaient eux-mêmes abattus préalablement. C'est la seule action qui aurait pu mettre la puce à l'oreille des victimes.

17. Quelques jours plus tard, le 27 juillet 2026, le responsable d'alors du Commissariat de *Kenscoff*, craignant une nouvelle attaque en raison des rumeurs qui circulaient déjà, a acheminé au *Directeur Départemental de l'Ouest – 1* de la PNH, une correspondance sollicitant la mise à la disposition du Commissariat, de *deux* (2) véhicules blindés supplémentaires. N'ayant reçu aucune réponse et tenant compte de l'intensification des menaces faisant état de la préparation d'une attaque d'envergure par les bandits armés terroristes, le lendemain, soit le 28 juillet 2026, une nouvelle correspondance sollicitant, cette fois-ci, un renforcement des capacités opérationnelles de la PNH dans la ville de *Kenscoff*, a aussi été acheminée à la hiérarchie. Cependant, aucune disposition sécuritaire n'a été prise en vue d'empêcher l'attaque armée perpétrée dans la nuit du 23 au 24 août 2026.

18. Contrairement au massacre de juillet, celui du mois d'août 2026 a fait l'objet d'une minutieuse préparation et visait comme objectif principal la pénétration des bandits armés terroristes dans la ville de *Kenscoff*. En effet :

- Les bandits armés ont fait usage de drones de surveillance qui leur ont permis de suivre les mouvements et les positions des forces de l'ordre ;
- Ils ont également déployé un important nombre d'éclaireurs sur le terrain avec pour tâche d'obtenir des informations en temps réel sur les mouvements des forces de sécurité et sur la configuration du dispositif de défense de la ville ;
- *Cinq* (5) jours avant le massacre, plusieurs bandits armés terroristes, aidés de certaines personnes originaires de la commune de *Kenscoff*, ont pénétré le centre-ville et se sont positionnés à *Villier*. Ils étaient chargés de surveiller certains axes routiers, de fournir à leur base tous renseignements glanés sur le terrain, d'identifier les personnes susceptibles de constituer une menace pour eux et pour la mise en œuvre de leur plan ; et de signaler les mouvements des forces de sécurité.

19. Parallèlement, alors que les bandits se préparaient à lancer l'assaut, d'importantes dissensions entre la *Brigade Communale de Kenscoff* (BRICK) et la Mairie de *Kenscoff* ont été rapportées. En effet, suite à une rencontre, houleuse selon certains, réalisée dans l'après-midi du 23 août 2026 entre autorités civiles de la commune dont l'agent intérimaire de l'Exécutif Massillon JEAN et des membres de la BRICK, des brigadiers qui assuraient la surveillance de plusieurs positions stratégiques pour la ville dont *Viard 1*, *Viard 2*, *Villier* et *Robin*, affirment avoir d'abord été désarmés par la Mairie puis avoir reçu l'ordre de quitter leurs postes. D'autres brigadiers ont affirmé cependant que seuls *deux* (2) d'entre eux avaient été désarmés ce jour-là.

20. Pour certains, cette décision de désarmer des brigadiers a été adoptée par la Mairie de *Kenscoff* en raison des nombreuses exactions commises par ces derniers, à l'encontre de la population. Par exemple, le 14 août 2026, Eric LUC, un résident de la localité de *Robin* qui avait en sa possession une forte somme d'argent, issue de la vente de *deux* (2) porcs qu'il venait de faire au *Marché de Kenscoff*, a été interpellé par *deux* (2) membres de la BRICK à savoir Berthony ROMULUS alias Ti Blan et Doly Augustin CHRISTOPHE connu encore sous le nom de Doy CORIOLAN. Après l'avoir conduit à un endroit à l'écart, les brigadiers ont

exigé du chauffeur de la motocyclette à bord de laquelle il se trouvait, de le laisser avec eux. Eric LUC a alors été exécuté. Son cadavre a été partiellement incendié. Par la suite, des passants ayant remarqué les restes d'une victime, ont alerté d'autres membres de la communauté. Des proches d'Eric LUC – qui n'était jamais rentré chez lui depuis le jour où il était allé vendre ses porcs au marché – se sont rendus sur les lieux et ont identifié le cadavre. La conjointe d'Eric LUC a alors décidé de porter plainte.

21. Les *deux* (2) brigadiers Berthony ROMULUS alias Ti Blan et Doly Augustin CHRISTOPHE connu encore sous le nom de Doy CORIOLAN ont été convoqués par la Mairie où ils ont avoué avoir exécuté Eric LUC pour avoir trouvé sur son téléphone, des vidéos du chef de gang opérant à *Kenscoff*, Didier CHERISME alias Didi ou Izo 2. Le jour de la rencontre, soit le 23 août 2026, ils ont été désarmés.

22. Selon ce qui a été convenu lors de ladite rencontre, les armes saisies seraient acheminées par la Mairie à *Robin*. Des membres de la BRICK ont affirmé cependant que celles-ci ne sont jamais arrivées à destination. Voilà ce qui explique que, dans la soirée du 23 août 2026, les brigadiers étaient dans l'incapacité totale de riposter face à l'attaque des bandits armés.

23. Les autorités municipales, avec lesquelles le RNDDH s'est entretenu, ont affirmé que la réunion du 23 août 2026 s'est effectivement tenue quelques heures avant l'attaque. Cependant, l'agent intérimaire de l'Exécutif rejette catégoriquement toute information selon laquelle il aurait procédé au désarmement des membres de la BRICK, arguant que la Mairie n'exerce aucune autorité sur le fonctionnement de la brigade, même s'il est déjà arrivé à l'institution de s'opposer aux comportements inacceptables de certains brigadiers, comme l'installation de postes de contrôle ; et de dénoncer l'immixtion des brigadiers dans des champs ne relevant pas de leurs compétences, comme le contrôle des véhicules roulants. Il a aussi souligné que la réunion portait principalement sur l'identification des brigadiers dont certains se plaignaient de n'avoir pas encore reçu leur badge du *Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales*.

24. Le président du *Conseil d'Administration de la Section Communale* (CASEC) de *Grand-Fond*, a, de son côté affirmé que les *deux* (2) brigadiers impliqués dans l'assassinat d'Eric LUC ont effectivement été désarmés.

25. Toutefois, pour plus d'un, c'est la multiplication des brèches dans le dispositif de surveillance et de défense de la ville – brèches élargies par le rappel progressif des agents.es des unités spécialisées de la PNH et par le désarmement des brigadiers qui ont dû se désengager de la surveillance de nombre de points stratégiques donnant accès à la ville de *Kenscoff* – qui a facilité la tâche aux bandits armés. N'ayant essuyé aucune résistance, ils ont pu pénétrer dans le centre-ville sans avoir eu à engager des affrontements.

26. Enfin, il convient de souligner que les autorités municipales ont affirmé au RNDDH n'avoir jamais eu vent de la préparation du massacre perpétré dans la nuit du 23 au 24 août 2026, même si elles ont reconnu avoir remarqué des drones de surveillance appartenant aux bandits armés qui survolaient la ville, quelques heures avant le massacre. Elles ont

aussi avancé regretter que les nombreuses mesures municipales de renforcement de la sécurité de la ville qui avaient été adoptées au lendemain du massacre de janvier 2025, n'aient pas été mises en application par l'institution policière, dont le contrôle systématique des véhicules fréquentant la ville de *Kenscoff*.

V. DEROULEMENT DES ATTAQUES DE JUILLET ET AOUT 2026

27. Dans la nuit du 7 au 8 juillet 2026, après avoir bloqué de nombreux tronçons de route à l'aide des troncs d'arbre abattus, les bandits armés terroristes ont assassiné des personnes qui vivaient dans la localité *Robin* notamment dans les zones *de Robin*, *des Savanes* communément appelé *Dèyè Savann*, de *Marothièrè* et de *Grand-Place* ; puis ont utilisé leurs cadavres comme barricades tout au long de la route.

28. Par la suite, ils se sont rendus au camp *Afè Nèg Combit* (ANC), le local d'un établissement scolaire converti en site d'accueil de personnes déplacées, où ils ont tiré à hauteur d'homme, tuant de nombreuses personnes qui s'y étaient réfugiées en raison de la violence armée. Ils y ont aussi mis le feu, brûlant vives des victimes alors que d'autres ont d'abord été tuées par balles avant d'être carbonisées.

29. Le 23 août 2026, vers 22 :00 heures, les bandits armés qui étaient positionnés dans les localités de *Viard*, de *Godet* et de *Furcy* ont progressé en direction du centre-ville de *Kenscoff*. Ils sont passés par *Viard 1*, se sont rendus à *Villier*, *Boucan* et à *Madeleine*. En cours de chemin, ils ont commis plusieurs actions de diversion destinées à faire croire à une attaque simultanée de plusieurs zones, comme *Téléco*, *Carrefour Maroca* et *Fermathe 52*. Cette situation a alors contraint les forces de l'ordre à déplacer le point fixe localisé à proximité de l'*Orphelinat Sainte-Hélène* afin de renforcer le secteur de *Fermathe 52*. Et, alors que les forces de l'ordre étaient mobilisées à *Fermathe 52*, les bandits armés ont commencé à pénétrer la ville de *Kenscoff*, contraignant les policiers.ères à revenir vers le centre-ville, afin de les affronter.

30. C'est ainsi qu'arrivés à *Villier* et à *Kafou Malè*, deux (2) zones situées à proximité du Commissariat et de la Mairie de *Kenscoff*, les bandits armés se sont déchainés contre la population. En effet, dans l'horreur et sans aucune considération pour l'âge ou le niveau de vulnérabilité des victimes, ils ont tué des hommes, des femmes, des jeunes et des enfants trouvés à leur domicile ou au moment où ils tentaient de fuir l'attaque. Ils ont mis feu aux maisons. Ils ont aussi tué ceux et celles qui se trouvaient dans l'enceinte de l'*Eglise l'Arche de la Nouvelle Alliance* qui servait de lieu de refuge pour des personnes déplacées en raison de la violence. Ils en ont enlevé d'autres. Ils ont violé des femmes et des filles dont une petite fille de douze (12) ans.

31. C'est grâce à quelques policiers.ères présents dans la ville, appuyés de certains membres de la BRICK, qu'une résistance a pu être organisée, ce qui a finalement empêché les bandits de prendre le contrôle du Commissariat de *Kenscoff*. Après plusieurs heures d'affrontements armés, une équipe, dépêchée en renfort par DDO-1, à bord de plusieurs véhicules blindés, a pénétré dans la ville et a participé aux opérations. Composée de la *Team Réaction* et de policiers.ères de la BRI, cette équipe a engagé les combats aux côtés des

agents.es trouvés sur place et des membres de la BRICK. Des drones kamikazes ont aussi été lancés en direction des positions des gangs armés. Cependant, aucun corps à date n'a pu être identifié comme celui d'un bandit qui aurait péri lors de cette attaque armée.

32. Les échanges de tirs entre les forces de l'ordre et les gangs armés se sont poursuivis jusque vers 3 :00 heures du matin, heure à laquelle les bandits armés ont commencé à se replier en direction de leur fief à *Godet*. Ils ont alors emprunté les localités *Dèyè Savann* et *Morne Myrtil*, sans aucune difficulté. Et, tout au long de la journée du 24 août 2026, ils ont continué à incendier des habitations à *Morne Myrtil*.

VI. BILAN DES MASSACRES DE JUILLET ET AOUT 2026 PERPETRES A KENSCOFF

33. Au cours des *deux* (2) massacres perpétrés en juillet et août 2026, au moins *cent-soixante-quatre* (164) personnes ont été assassinées. Des dizaines d'autres sont portées disparues. Le RNDDH n'en a retracées que *cinq* (5).

34. Parmi les victimes assassinées identifiées se retrouvent *vingt-et-une* (21) personnes âgées de *soixante-cinq* (65) à *quatre-vingt-dix* (90) ans, *trente-six* (36) femmes et *sept* (7) enfants.

35. Selon plusieurs autorités locales, de nombreux cadavres ont été retrouvés en état avancé de décomposition. Seuls certains d'entre eux ont été identifiés par rapport au lieu où ils ont été découverts. Ils ont pour leur part, tout simplement été enterrés, sans constat légal.

36. De plus, au moins *vingt-trois* (23) personnes sont blessées par balles, à l'arme blanche ou au moment de leur fuite. *Soixante-onze* (71) autres ont été enlevées et des dizaines de maisons et de véhicules roulants ont été incendiées.

a) Personnes assassinées

37. Le RNDDH s'est entretenu avec les proches de *cent-vingt-sept* (127) victimes, soit 78 % de celles recensées par l'organisation. Voici les informations relatant les circonstances de leur assassinat :

38. Dans la nuit du 7 au 8 juillet 2026, feu a été mis à la maison des conjoints Philomène ALEXIS et Samson LOUIS. Agés respectivement de *soixante-dix* (70) et de *quatre-vingts* (80) ans, ils étaient parents de *six* (6) enfants. Ils n'ont pas eu le temps d'abandonner leur maison en feu et y ont péri ;

39. A *Robin*, Presnel AUGUSMA, âgé de *cinquante-deux* (52) ans et père de *trois* (3) enfants ainsi que sa mère Clernise MAXIME, mère de *trois* (3) enfants, dormaient chez eux. Presnel AUGUSMA a été atteint d'une balle à la tête. Personne ne sait ce qu'il est advenu de sa mère, Clernise MAXIME. Ils étaient tous *deux* (2) cultivateurs ;

40. A *Dopak*, une zone située dans la localité de *Robin*, Emmanuel AUGUSTE, âgé de *soixante-douze* (72) ans et père de *sept* (7) enfants, sa sœur Andrena AUGUSTE, âgée de

cinquante-cinq (55) ans et mère de *quatre* (4) enfants et Bernard AUGUSTE lui-même fils d'Emmanuel AUGUSTE, âgé de *quarante* (40) ans et père de *deux* (2) enfants, se trouvaient tous chez eux, lorsque les bandits armés ont mis feu à leur maison. Ils y ont tous péri. Ils étaient des cultivateurs ;

41. Dans la matinée du 8 juillet 2026, à *Dèyè Savann*, une zone dépendant de la localité de *Robin*, Benissoit AURELUS, âgé de *soixante-six* (66) ans et père de *sept* (7) enfants, son petit frère Cinsoit AURELUS père de *cinq* (5) enfants, sont tous *deux* (2) morts brûlés à l'intérieur de leur maison. Ils étaient cultivateurs ;

42. Michel AURISME, âgé de *quatre-vingt-trois* (83) ans et père de *onze* (11) enfants, a été tué à *Robin*. Il se trouvait chez lui et n'a pas eu le temps de s'échapper lors de l'attaque armée ;

43. Dans la nuit du 7 au 8 juillet 2026, *quatre* (4) personnes ont été assassinées dans la maison du pasteur Edner BLANC, lui-même âgé de *soixante-et-un* (61) ans et père de *deux* (2) enfants. Il s'agit de son fils adoptif Daniel PIERRE, âgé de *vingt-quatre* (24) ans, de son petit-fils Edner Junior BLANC FILS, âgé de *huit* (8) ans qui a été tué par balles et qui, selon son grand-père, a énormément souffert avant de mourir. Parmi les victimes se retrouvent *deux* (2) de ses nièces : Dahana FACILUS âgée de *seize* (16) ans qui a reçu une balle à la tête et Manoucheca JOSEPH qui elle aussi a été tuée par balles. Le pasteur Edner BLANC a pour sa part été retenu en otage pendant quelques heures ;

44. Dans la nuit du 7 au 8 juillet 2026, Carlos CARISME, âgé de *trente-neuf* (39) ans et père de *deux* (2) enfants, a été brûlé chez lui à *Robin* lors de l'attaque des bandits armés ;

45. Vers 1 : 00 heure, Family CELISME, âgé de *vingt-cinq* (25) ans, musicien, a été tué par balle. Feu a été mis à son cadavre. Sa tante, Marie-Maude NARCISE, âgée de *quarante-trois* (43) ans, cultivatrice, a aussi été tuée par balle ;

46. Toujours dans la nuit du 7 au 8 juillet 2026, François FELISME, âgé de *cinquante-cinq* (55) ans et père de *deux* (2) enfants, sa sœur Marie Carmelle FELISME, elle-même âgée de *quarante-cinq* (45) ans, et son neveu Jean Rolph FELISME, âgé d'une *vingtaine* d'année, ont tous les *trois* (3) été tués par balles. François FELISME et Marie Carmelle FELISME ont été brûlés à l'intérieur de leur maison, tandis que Jean Rolph FELISME lui-même a reçu *un* (1) projectile en tentant de s'enfuir. Les restes des cadavres des *deux* (2) premiers en décomposition ainsi que celui de Jean Rolph FELISME, partiellement dévorés par des chiens, ont été récupérés après plusieurs jours. Ils étaient des cultivateurs ;

47. Dans la nuit du 7 au 8 juillet 2026, Jonas OVILUS, âgé de *soixante* (60) ans, père de *six* (6) enfants, et son grand frère Elius OVILUS, âgé de *soixante-six* (66) ans, père de *sept* (7) enfants, tous *deux* (2) pasteurs à l'*Église Chrétienne Christ Sanctifié* située dans la localité de *Robin*, ont été tués par balles. Jonas OVILUS qui se trouvait tout près de son église où il s'était réfugié avant l'attaque avec plusieurs autres personnes, a reçu *deux* (2) balles au niveau du sternum alors qu'il tentait de fuir l'attaque. Elius OVILUS déficient visuel et boiteux, se trouvait à côté du cimetière *Bien Servir*, non loin de l'église, lorsqu'il a été criblé

de balles. Les cadavres des frères OVILUS ont été récupérés plusieurs jours après. Celui de Jonas OVILUS a été mis en terre sur la route de *Robin* et celui d'Elius OVILUS, au cimetière tout près duquel il a été retrouvé ;

48. Dans la nuit du 7 au 8 juillet 2026, lors de l'attaque, Dieucemane JOSEPH qui se trouvait non loin de l'*Eglise Chrétienne Christ Sanctifié* a reçu un (1) projectile au sein gauche alors qu'elle tentait de s'enfuir. Son corps n'a été récupéré que quelques jours plus tard, puis enterré à *Robin* ;

49. Le 8 juillet 2026, vers 4 :00 heures, Elis DIEUDONNE, âgé de *quarante-deux* (42) ans et cultivateur, a été tué alors qu'il se trouvait au camp ANC où il résidait depuis les festivités pascales de 2026 ;

50. Vers 2 :00 heures, à *Dopak*, le pasteur et directeur d'un établissement scolaire Voguel DORLEANT, âgé d'un peu plus de *quarante* (40) ans, a été décapité. Son fils Foucault DORLEANT, âgé de *vingt-trois* (23) enfants a été tué aussi. L'une de ses jumelles, S.D., âgée de *six* (6) ans a été atteinte par balle au pied. Elle a été conduite à l'hôpital de *Fermathe*. Les bandits armés ont emporté la tête du pasteur Voguel DORLEANT ;

51. Très tôt dans la matinée du 8 juillet 2026, à la *Station Dopak* de *Robin*, James DORLEAN, âgé de *vingt-huit* (28) ans et père de *deux* (2) enfants, a été tué. Il était chauffeur de motocyclette ;

52. Dans la nuit du 7 au 8 juillet 2026, Jacky JACQUES, âgé de *trente-trois* (33) ans et père de *trois* (3) enfants, tentait de sauver ses animaux lors de l'attaque lorsqu'il a été tué. Sa famille n'a pu récupérer son corps ;

53. Dans les premières heures de la matinée du 8 juillet 2026, à *Pozwè*, une zone située dans la localité de *Robin*, Dominique JEAN, âgé de *quarante-huit* (48) ans et père de *neuf* (9) enfants, a reçu une balle au niveau des côtes et en est décédé. Il vivait de l'agriculture et de l'élevage ;

54. Tôt dans la matinée du 8 juillet 2026, à *Bonasis*, une zone dépendant de la localité de *Robin*, Juliane JEAN, âgée de *soixante-trois* (63) ans ainsi que son conjoint Cinsoit AURELUS, âgé de *soixante-dix* (70) ans, tous *deux* (2) parents de *six* (6) enfants, ont été carbonisés à l'intérieur de leur maison où feu a été mis par les bandits armés. Ils étaient tous *deux* (2) cultivateurs ;

55. Vers 1 :00 heure, Maricène JEAN, âgée de *quarante* (40) ans et mère de *deux* (2) enfants a été tuée au moment où, avec d'autres habitants de la zone, elle fuyait l'attaque armée. Son corps n'a été retrouvé qu'une semaine plus tard, à l'endroit où elle s'était cachée ;

56. Au camp ANC, Arnold JEAN-LOUIS, âgé de *cinquante-deux* (52) ans et père de *deux* (2) enfants ainsi que sa sœur Christiana JEAN-LOUIS, elle-même âgée de *quarante-deux* (42) ans et mère de *quatre* (4) enfants, ont été tués ;

57. Tôt le 8 juillet 2026, *deux* (2) membres d'une même famille, Anne JOSEPH, âgée de *soixante* (60) ans et mère de *six* (6) enfants, Augustine JACQUES, âgée de *cinquante-sept* (57) ans et mère de *quatre* (4) enfants, ont été tuées chez elles par les bandits armés qui ont également mis feu à leur maison. Elles étaient des cultivatrices ;

58. Dans la matinée du 8 juillet 2026, Marc JOSEPH, âgé de *vingt-trois* (23) ans et sa grand-mère Julienne PIERRE, elle-même âgée de *soixante-dix* (70) ans et mère de *cinq* (5) enfants, se trouvaient chez eux, à *Bonasis*, une zone dépendant de la localité de *Robin*, lorsque Julienne PIERRE a reçu une balle. Il tentait de l'emmener ailleurs en vue de lui sauver la vie quand ils ont été interceptés par des bandits armés qui les ont tués. Ils étaient tous *deux* (2) cultivateurs ;

59. Dans la localité de *Robin*, surpris dans leur sommeil, Maricia JOSEPH, âgée de *soixante-trois* (63) ans et son conjoint Rosilus CARISME, lui-même âgé de *soixante-six* (66) ans, tous *deux* (2) parents de *sept* (7) enfants, n'ont pas eu le temps de fuir leur maison où feu a été mis par les bandits armés. Ils y ont péri, brûlés vifs ;

60. Dans le camp ANC, entre 1 : 00 et 2 : 00 heures, Alexis JOSEPH a été brûlé vif par les bandits armés. Son frère, Andrena DUMAS, âgé de *quarante* (40) ans, cultivateur, a pour sa part été tué par balle avant que feu ne soit mis à son cadavre ;

61. A *Robin*, Saint-Ger LATORTUE, âgé de *quatre-vingt-quatre* (84) ans et père de *huit* (8) enfants, amputé d'une jambe, a été tué chez lui. Il n'a pas pu fuir lors de l'attaque ;

62. Au camp ANC, Rosemila LAGUERRE, âge de *soixante-deux* (62) ans et mère de *six* (6) enfants, son conjoint Augustin VALEUS, âgé de *soixante* (60) ans et père de *quatre* (4) enfants se trouvaient à la maison dans la matinée du 8 juillet 2026 lorsqu'ils ont été tués par balle, Rosemilia LAGUERRE, atteinte sous les côtes et son conjoint, à la tempe. Ils étaient des cultivateurs ;

63. A *Robin*, Marise LOUIS, âgée de *trente-trois* (33) ans, a été tuée chez elle. Elle partageait la même cour que sa famille. Son cadavre n'a pu être récupéré ;

64. Dane MAXIME, âgé de *soixante-onze* (71) ans et père de *neuf* (9) enfants, a été tué à l'arme blanche alors que son frère Jonas MAXIME, âgé de *cinquante-neuf* (59) ans, lui-même père de *deux* (2) enfants, a reçu *deux* (2) balles, l'une à la tête et l'autre, à l'abdomen. Ils étaient tous *deux* (2) agriculteurs ;

65. Très tôt dans la matinée du 8 juillet 2026, à *Dopak*, Mannot MEDE, jeune agriculteur de *vingt-cinq* (25) ans et Amonnèse PIERRE, sa grand-mère, elle-même âgée de *soixante-dix-sept* (77) ans, ont été tués ;

66. Jocelyn METELUS, âgée de *cinquante* (50) ans, ainsi que ses *deux* (2) enfants, Margarèthe JEAN, âgée de *neuf* (9) ans et Islande JEAN, âgée de *quatre* (4) ans, ont été assassinées ;

67. Le 8 juillet 2026, vers 3 :00 heures, à *Dopak*, 5^{ème} section communale de *Grand-Fond*, Degrâce PAUL, âgée de *cinquante-six* (56) ans et père de *trois* (3) enfants a reçu plusieurs balles à l'abdomen et au niveau d'une oreille. Thomas JOSEPH, âgé pour sa part de *quatre-vingts* (80) ans, a aussi été tué. Ils dormaient chez eux lors de l'attaque ;

68. A *Broussaille*, une localité de *Robin*, Silanie PETIT-FRERE et son conjoint Dieujuste ULYSSE, tous *deux* (2) parents de *six* (6) enfants ; ainsi que leur enfant Jean Robert ULYSSE, âgé de *vingt-six* (26) ans, lui-même père de *deux* (2) enfants, se trouvaient tous à la maison lorsque les bandits armés y ont mis feu. Eux *trois* (3) vivaient de l'agriculture ;

69. A *Villier*, Millot SOLIUS âgé d'une cinquantaine d'années, père de *trois* (3) enfants, a été tué par balle. Son cadavre a été carbonisé. Son frère, Saint-Fort SOLIUS, lui-même âgé de *cinquante-trois* (53) ans et père de *deux* (2) enfants, a également été tué. Feu a aussi été mis à son cadavre ;

70. A *Robin*, Anna VOLTAIRE, âgée de *quarante-neuf* (49) ans a reçu une balle qui lui a ôté la vie. Son conjoint Stephen JEAN MARIE, lui-même âgé de *soixante-dix* (70) ans, l'a accompagnée à la maison. Personne ne sait à date, ce qu'il est advenu de lui. Ils étaient tous *deux* (2) parents de *huit* (8) enfants et vivaient de l'agriculture ;

71. Au cours du massacre perpétré dans la nuit du 7 au 8 juillet 2026, au moins *huit* (8) autres personnes ont été tuées par balles. Si leurs proches n'ont pu être retracés, le RNDDH s'est entretenu avec leurs voisins qui ont pu fournir les détails sur leur nom, leur âge et pour certaines, leur profession et/ou occupation. Il s'agit de :

- Nabezwen'm AZENA, *vingt-sept* (27) ans, cultivateur et chauffeur ;
- Foucault DORLAN, âgé de *vingt-trois* (23) ans, étudiant ;
- Dayana FACILUS, âgée de *vingt-cinq* (25) ans, cultivatrice ;
- Sincia JEAN, âgé de *cinquante-six* (56) ans ;
- Fetchina JOSEPH, âgée de *six* (6) ans ;
- Manoucheka JOSEPH, âgée de *vingt-sept* (27) ans ;
- Dieusel NARCISE, âgé de *trente-trois* (33) ans, cultivateur ;
- Daniel PIERRE, âgé de *vingt-quatre* (24) ans.

72. Dans la nuit du 23 au 24 août 2026, Rosamène ANEUS, âgée de *soixante-cinq* (65) ans et mère de *sept* (7) enfants, malade et dans l'incapacité de fuir l'attaque armée, a été froidement exécutée. Feu a été mis à son cadavre ;

73. Dans la localité de *Villier*, dans la nuit du 23 au 24 août 2026, William ANTOINE, âgé de *soixante-quatre* (64) ans et père de *huit* (8) enfants ainsi que son fils Williamson ANTOINE, âgé de *seize* (16) ans ont été assassinés. Feu a été mis à la dépouille de William ANTOINE et la famille n'a réussi à récupérer que le cadavre du père ;

74. A *Villier*, Yola AREUS, âgée de *trente* (30) ans et mère de *deux* (2) enfants tentait de fuir l'attaque armée des bandits lorsqu'elle a été tuée par ces derniers ;

75. À Villier, le 23 août 2026, vers 22 : 00 heures, Peter BOUCARD, âgé de *vingt-et-un* (21) ans, a reçu une balle à la tête après que les bandits l'ont forcé à transporter des pierres destinées à bloquer la route afin d'empêcher le blindé de la PNH de s'introduire dans la zone. Son corps a été récupéré par sa famille, puis enterré le 3 septembre 2026 ;

76. Vers 22 : 00 heures, dans la soirée du 23 au 24 août 2026, Dieujuste Max MERINE, né le 30 août 1962, âgé de *soixante-quatre* (64) ans, père de *trois* (3) enfants, a été assassiné d'une balle au dos alors qu'il se trouvait à l'intérieur de l'église *L'Arche de la Nouvelle Alliance* située au centre-ville de *Kenscoff*. Son corps, récupéré par sa famille, a été enterré le 2 septembre 2026 ;

77. Justin MERINE, frère de Dieujuste Max MERINE, né le 7 mai 1956, âgé donc de *soixante-dix* (70) ans et père de *cinq* (5) enfants, se trouvait également à l'intérieur de l'église au moment de l'attaque. Il a reçu un projectile à la tête. Son corps aussi a été récupéré puis enterré le 2 septembre 2026, comme son frère ;

78. Le 23 août 2026, vers 22 : 00 heures, Junior CORIOLAN, âgé de *vingt-quatre* (24) ans, père d'*un* (1) enfant, a reçu *un* (1) projectile à la tête. Son corps a été récupéré par sa famille, puis enterré le 3 septembre 2026 ;

79. Au même moment, à Villier, après avoir été pris en chasse par les bandits armés, Richard CORIOLAN, frère de Junior CORIOLAN, lui-même âgé de *trente-trois* (33) ans, père de *trois* (3) enfant, a aussi été assassiné d'une balle à la tête. Son cadavre, récupéré par sa famille, a aussi été enterré le 3 septembre 2026 ;

80. Dans la soirée du 23 août 2026, vers 22 : 00 heures, *trois* (3) frères, Jackson CHERY, âgé de *vingt-six* (26) ans, Gaspard CHERY, âgé de *trente-huit* (38) ans, père de *quatre* (4) enfants et Williamson CHERY, âgé de *dix-neuf* (19) ans, ont tous été tués. Les *deux* (2) premiers se trouvaient chez eux lorsqu'ils ont été criblés de balles. Williamson CHERY pour sa part, tentait de fuir quand il a été abattu d'une balle au dos. Feu avait été mis à leur maison. Le cadavre de Williamson CHERY ainsi que les restes calcinés de ses frères ont été enterrés le 24 août 2026 ;

81. À Villier, Drivé DESIR, âgé de *soixante-dix* (70) ans, père de *quinze* (15) enfants, et sa conjointe Vierge JEAN, âgée d'une soixantaine d'années et mère de *huit* (8) enfants, ont été assassinés par balles chez eux. Feu a par la suite été mis à leur maison, avec leurs corps à l'intérieur. *Un* (1) de leurs fils a été enlevé ;

82. Le 23 août 2026, vers 22 : 00 heures, à *Tèt Dlo*, Daphnée ESTIME, âgée de *quarante* (40) ans, mère de *trois* (3) enfants, a reçu un projectile au niveau des côtes alors qu'elle fuyait l'attaque armée. Elle est décédée. Son corps a été récupéré par sa famille, puis enterré le 1^{er} septembre 2026 ;

83. A Villier, dans la nuit du 23 au 24 août 2026, Gérard EXANE, âgé de *soixante* (60) ans et père de *six* (6) enfants a été tué chez lui avant que feu ne soit mis à sa maison, avec son cadavre à l'intérieur ;

84. A *Sainte-Philomène*, vers 22 :00 heures, Wily ISMERON, âgé d'une soixantaine d'années et père de *trois* (3) enfants, a été assassiné par balle. Son corps a été récupéré puis transféré à la morgue. Il travaillait à la Mairie de *Kenscoff* ;

85. Dans la nuit du 23 au 24 août 2026, Daphney ISRAEL, âgée de *trente-quatre* (34) ans et mère de *trois* (3) enfants se trouvait chez elle lorsqu'elle a reçu *trois* (3) balles, au niveau des poignets et du vagin. *Un* (1) de ses enfants a pour sa part été blessé de *deux* (2) balles. Il a été conduit à l'Hôpital. *Un* (1) autre a été enlevé par les bandits armés ;

86. À *Villier*, Arnold JEAN, âgé de *quarante-deux* (42) ans, se trouvait chez lui lorsque les bandits armés ont mis feu à sa maison. Par la suite, sa famille a découvert son corps sous un matelas, entièrement calciné. Ses restes ont été enterrés ;

87. Toujours vers 22 :00 heures, à *Villier*, Carisna JEAN, âgée de *trente-huit* (38) ans, mère de *trois* (3) enfants, a été tuée par balle dans sa maison qui a été incendiée par la suite par les bandits armés. Ses restes ont pu être récupérés puis enterrés par sa famille ;

88. Le 23 août 2026, à *Villier*, Jean Ronald JEAN, âgé de *quarante-quatre* (44) ans, père de *six* (6) enfants, a reçu un projectile à la tête avant d'être calciné par le feu que les bandits armés ont mis chez lui. Sa dépouille a pu être récupérée par sa famille, puis enterrée ;

89. À *Villier*, le 23 août 2026, vers 22 : 00 heures, Mercurieu JEAN, âgé de *quarante-et-un* (41) ans, père de *deux* (2) enfants, a reçu *un* (1) projectile au dos alors qu'il tentait de s'enfuir. Son corps a été transféré à la morgue. Il travaillait à la Mairie de *Kenscoff* ;

90. Dans la ville de *Kenscoff*, non loin du Commissariat et de la Mairie, Silas JEAN, âgé d'une trentaine d'années, a reçu au moins *un* (1) projectile puis, les bandits armés lui ont arraché ses yeux et ses *deux* (2) bras qu'ils ont emportés, laissant ce qu'il restait de son cadavre à l'intérieur de la maison où ils ont mis le feu. Ses restes ont été récupérés par sa famille puis transférés à une morgue de la commune. Il travaillait au Commissariat de *Kenscoff* ;

91. A *Villier*, dans la nuit du 23 au 24 août 2026, Victor JEAN, âgé de *quatre-vingt-dix* (90) ans et père de *trois* (3) enfants a été tué à l'intérieur de sa maison. Avancé en âge, il n'a pu fuir au moment de l'invasion des bandits armés ;

92. Toujours à *Villier*, dans la nuit du 23 au 24 août 2026, Saint-Vertu JEAN, âgé de *cinquante-cinq* (55) ans et père de *quatre* (4) enfants a été tué alors qu'il se trouvait sur la cour de son domicile. Feu a été mis à son cadavre ;

93. Dans la soirée du 23 août 2026, à *Tèt Dlo*, Arnold JEAN JACQUES, âgé de *soixante-dix-neuf* (79) ans, père de *six* (6) enfants, a été cadennassé par les bandits armés à l'intérieur de son domicile avant d'y mettre le feu. Son corps, entièrement brûlé, a été retrouvé par sa famille qui l'a enterré ;

94. À Villier, dans la nuit du 23 au 24 août 2026, Idalia JOSEPH, née le 28 septembre 1988, âgée de *trente-huit* (38) ans, mère de *deux* (2) enfants, a été assassinée par balles alors qu'elle tentait de fuir la fureur des gangs armés avec sa famille. Elle a été interceptée, maltraitée avant d'être exécutée. Son corps a ensuite été récupéré par sa famille puis enterré le 2 septembre 2026 ;

95. A Villier, dans la nuit du 23 au 24 août 2026, Philomène JOSEPH, âgée de *trente-quatre* (34) ans et mère de *six* (6) enfants a été criblée de balle. Elle vivait avec une déficience motrice. Son cadavre n'a pu être récupéré ;

96. Dans la nuit du 23 au 24 août 2026, Jesumène LOUIS, âgée de *vingt-neuf* (29) ans et mère de *deux* (2) enfants, se trouvait chez elle, lorsqu'elle a été tuée. Son cadavre a été récupéré par sa famille ;

97. Dans la soirée du 23 août 2026, Mérilus LOUIS, âgé de *soixante-quinze* (75) ans, père de *quatre* (4) enfants, a été exécuté d'une (1) balle à la tête. Feu a été mis à sa maison, avec son cadavre à l'intérieur. Ses restes, récupérés, ont été enterrés par sa famille ;

98. A *Kafou Malè*, dans la nuit du 23 au 24 août 2026, Vladimir METELLUS, âgé d'une vingtaine d'années a été tué alors qu'il se trouvait chez lui. Feu a été mis à sa maison ;

99. A *Tèt Dlo*, toujours dans la nuit du 23 au 24 août 2026, *trois* (3) membres d'une même famille ont été tués. Il s'agit de Rosy METELLUS, âgée de *cinquante* (50) ans, de son conjoint Eusdras JEAN JACQUES, âgé de *soixante-deux* (62) ans et de leur fils Drason JEAN JACQUES, lui-même âgé de *trente-deux* (32) ans. Rosy METELLUS et son conjoint étaient parents de *cinq* (5) enfants. Leur fils, Drason JEAN JACQUES, criblé de balles au dos, en avait *un* (1) ;

100. Vers 22 : 00 heures, dans les rues de *Tèt Dlo*, non loin du cimetière, *quatre* (4) membres d'une même famille qui rentraient d'une activité religieuse appelée *Moisson*, organisée à l'*Église Baptiste Conservatrice* de *Kenscoff* ont été criblées de balles. Il s'agit de Oralia NARCISSE, âgée d'une soixantaine d'années, mère de *cinq* (5) enfants, qui a reçu *un* (1) projectile au niveau des côtes ; et de ses *trois* (3) filles, qui l'accompagnaient : Dieula JEAN, âgée de *quarante* (40) ans, mère de *deux* (2) enfants, qui a reçu *une* (1) balle au cou ; Dieudonne JEAN, âgée d'une quarantaine d'années, mère de *trois* (3) enfants, qui a reçu *une* (1) balle à la tête. Pour sa part, N.J., âgée de *trente-cinq* (35) ans, mère d'une (1) fille, a reçu *une* (1) balle au ventre. Elle a été transportée d'abord à l'*Hôpital de Fermathe*, puis à *Médecins Sans Frontières* (MSF), à *Tabarre*. Les corps de la mère et de ses *deux* (2) filles décédées sur place, ont été récupérés et placés dans une morgue à *Kenscoff* ;

101. Dans la nuit du 23 au 24 août 2026, à Villier, Vladimir PAMPHILE, chauffeur de camion, âgé de *vingt-trois* (23) ans, tentait de fuir lorsqu'il a été exécuté par les bandits armés. Son cadavre a été découvert par sa famille, recroquevillé derrière un mur, en position à genoux ;

102. Le 23 août 2026, vers 22 : 00 heures, à *Tèt Dlo*, Steeve PASCAL, alias *Tonton*, né le 27 janvier 1991, âgé de *trente-cinq* (35) ans, a été assassiné d'un projectile au niveau du sternum. Son corps a été récupéré puis enterré le 2 septembre 2026 au cimetière de *Tèt Dlo* ;

103. Le 23 août 2026, vers 22 : 00 heures, toujours à *Tèt Dlo*, Bernadette PAUL, âgée de *trente-cinq* (35) ans, mère de *quatre* (4) enfants, a été brûlée vive à l'intérieur de sa maison, carbonisée par les bandits armés. Ses restes ont été enterrés par sa famille ;

104. Dans la nuit du 23 au 24 août 2026, à *Tèt Dlo*, Dario PAUL, âgé de *trente-cinq* (35) ans se trouvait chez lui lorsqu'il a été tué ;

105. Le 23 août 2026, vers 22 : 00 heures, à *Villier*, Fomphil SAINT JACQUES, âgé de *soixante-douze* (72) ans, père de *neuf* (9) enfants, a reçu une balle au ventre. Son corps a été transféré à une morgue de la commune ;

106. William SAINT-JEAN, âgé de *cinquante-cinq* (55) ans et père de *quatre* (4) enfants, ainsi que son fils, Jean Nelson SAINT-JEAN, âgé de *vingt* (20) ans se trouvaient à leur domicile lorsque les bandits y ont fait irruption, les y ont tués avant d'incendier la maison avec leurs corps à l'intérieur ;

107. Le 23 août 2026, vers 22 : 00 heures, à *Villier*, Juvenson SIMON, âgé de *dix-neuf* (19) ans, a été atteints de *deux* (2) projectiles : l'un (1) au dos et l'autre à la tête. Son corps a été récupéré puis enterré par sa famille ;

108. Dans la nuit du 23 au 24 août 2026, à *Villier*, Lami SMITH, âgé de *soixante* (60) ans et père de *six* (6) enfants a été criblé de balles. Il travaillait comme agent de sécurité à la *Mairie de Kenscoff* et assurait également la garde de la maison d'un ancien maire de la commune ;

109. Le 23 août 2026, à *Bois Pin*, non loin de *Tèt Dlo*, vers 22 : 00 heures, Amicia TOUSSAINT alias *Macha*, âgée de *trente-sept* (37) ans, mère d'une (1) fille, a reçu *une* (1) balle au dos alors qu'elle tentait de s'enfuir. Son corps a été récupéré par sa famille, puis enterré le 6 septembre 2026 ;

110. Dans la localité de *Villier*, dans la nuit du 23 au 24 août 2026, Odrick VAL, âgé de *trente-six* (36) ans et père de *quatre* (4) enfants se trouvait chez lui lorsque les bandits ont envahi la zone. Il a été tué puis son cadavre incinéré ;

111. Enfin, il convient de souligner qu'une liste de *trente-deux* (32) personnes assassinées dans la nuit du 23 au 24 août 2026 pour lesquelles les noms ainsi que le numéro d'identification nationale unique ou d'identité fiscale sont disponibles, a été dressée par le *Bureau des Affaires Sociales* de la *Mairie de Kenscoff*. Parmi ces *trente-deux* (32) personnes, les noms de *onze* (11) ne figurent pas dans la base de données du RNDDH. Il s'agit de :

1. Janelson ANTOINE
2. Olianne BARTHELMY

3. Junior CILIUS
4. Jeannine CORIOLAN
5. Sainristil DERISE
6. Vladimir DERISE
7. Patricia METELLUS
8. Alberson PETION
9. Jonassaint PIERRE
10. Ernso SAINT LOUIS
11. Starlori VEILLARD

b) Personnes portées disparues

112. De nombreuses personnes sont portées disparues à la faveur des massacres de juillet et août 2026. En voici *cinq* (5) qui jusqu'à date, ne sont pas retrouvées par leur famille :

- Dans la nuit du 7 au 8 juillet 2026, Ermiste FORTUNE, âgé de *cinquante-six* (56) ans, Ouchaï FORTUNE, âgé de *douze* (12) ans et Derlie FORTUNE, âgé de *douze* (12) ans, sont portés disparus ;
- Dans la nuit du 7 au 8 juillet 2026, à *Robin*, Clernise MAXIME, âgée de *soixante-deux* (62) ans et mère de *trois* (3) enfants dormait chez elle lors de l'attaque des bandits armés. Si son fils Presnel AUGUSMA a été exécuté d'une balle à la tête, personne ne sait, à date, ce qu'il est advenu de Clernise MAXIME ;
- Dans la nuit du 23 au 24 août 2026, à *Villier*, Sainternise DUCIN, âgé de *cinquante* (50) ans et père de *sept* (7) enfants est porté disparu. Seuls les vêtements qu'il portait le jour de l'attaque ont été retrouvés par sa famille.

c) Personnes enlevées

113. Au moins *soixante-onze* (71) personnes ont été enlevées lors de l'attaque du 23 au 24 août 2026.

114. D'abord, dans une vidéo qui circule sur les réseaux sociaux, les bandits armés ont filmé au moins *vingt-cinq* (25) personnes dont *trois* (3) nourrissons, toutes séquestrées au même endroit. *Deux* (2) autres chefs de gang ont pour leur part, affirmé dans cette même vidéo, détenir *quarante-six* (46) autres personnes.

115. Dans l'après-midi du 28 août 2026, *treize* (13) personnes, dont *sept* (7) femmes et *six* (6) enfants, ont été libérées après avoir été retenues en captivité par des bandits armés. Parmi les mineurs.es libérés figuraient *trois* (3) enfants âgés de moins de *deux* (2) ans, *un* (1) enfant de *sept* (7) ans et *deux* (2) adolescents.

116. Vers 22 :00 heures, à *Villier*, J. P. D. âgé d'une trentaine d'années, a été enlevé par ceux-là qui ont préalablement assassiné ses parents ;

117. Une famille de *quatre* (4) personnes ainsi qu'une (1) voisine ont été kidnappées. Il s'agit de S.L., âgée de *quarante-neuf* (49) ans et de son conjoint C. P., âgé de *quarante-cinq* (45) ans, tous *deux* (2) parents de *trois* (3) enfants ; d'un (1) enfant âgé de *deux* (2) ans et de leur fille G. P., âgée de *douze* (12) ans. Cette dernière a été violée par les bandits avant de parvenir à s'échapper alors qu'ils l'emmenaient à leur lieu de séquestration ;

118. S.C., âgée de *vingt-trois* (23) ans, a été enlevée avec sa fille âgée d'un (1) an et demi.

d) Personnes blessées

119. Tel que déjà mentionné, au moins *vingt-trois* (23) personnes ont été blessées lors des massacres de juillet et d'août 2026. En voici quelques exemples :

- Dans la nuit du 7 au 8 juillet 2026, D. N., âgé de *dix-neuf* (19) ans, a été blessé par balle à la cuisse droite ;
- Dans la nuit du 7 au 8 juillet 2026, V. F., âgée de *cinquante-cinq* (55) ans, a été blessée à la jambe alors qu'elle tentait de s'échapper ;
- Dans la nuit du 23 au 24 août 2026, à *Villier*, C.I. a été reçu *deux* (2) projectiles. Il a été transporté à l'hôpital pour recevoir les soins nécessaires ;
- Le 23 août 2026, vers 22 : 00 heures, N.J. âgée de *trente-cinq* (35) ans, mère d'une (1) fille, a reçu *une* (1) balle au ventre. Blessée, elle a été transportée d'abord à l'*Hôpital de Fermathe*, puis transférée à *Médecins Sans Frontières* (MSF).

e) Pertes matérielles enregistrées

120. Les pertes matérielles enregistrées lors de ces *deux* (2) massacres sont énormes. D'abord, les secteurs de l'agriculture maraîchère et de l'élevage, piliers centraux de l'économie locale avaient été déjà gravement touchés par le massacre enregistré en janvier 2025. Depuis, de nombreuses terres arabes étaient restées inexploitées parce que localisées dans des zones contrôlées par des bandits armés. Ensuite, il convient de mentionner que de nombreuses têtes de bétail ont été volés par les bandits armés tant en janvier 2025, qu'en juillet et août 2026.

121. Plusieurs dizaines de maisons dont celles du docteur William PAPE, directeur du *Groupe Haïtien d'Étude du Sarcome de Kaposi et des Infections Opportunistes* (GHESKIO) et du Magistrat Bob JOACHIM, juge titulaire du Tribunal de paix de *Kenscoff*, ont été incendiées, ainsi que de nombreux véhicules.

122. Des sites de personnes déplacées ont aussi été détruits partiellement par le feu. Tel est le cas par exemple du Camp ANC de *Robin*.

VII. FAITS SUBSEQUENTS

123. Réquisitionné par l'agent intérimaire de l'Exécutif de la commune de *Kenscoff*, Massillon JEAN, le suppléant juge Jean Paul NORDELY du Tribunal de paix de *Kenscoff*, accompagné du commissaire en chef du Tribunal de première instance de *Port-au-Prince*, le magistrat Patterson DORVAL, et du substitut Justin JOLY, a procédé au constat de *vingt-six* (26) cadavres le 24 août 2026, dans *trois* (3) morgues différentes :

- *A Compassion Chapelle Funéraire*, située à *Fermathe 55*, quinze (15) cadavres soit treize (13) hommes et deux (2) femmes ont été constatés ;
- *A Inspiration Morgue Privée*, située à *Thomassin 32*, dix (10) cadavres, parmi lesquels ceux de Lami SMITH et de Vladimir DERISE ont été constatés ;
- *A Autriche Entreprise Funéraire*, à *Pétion-Ville*, le juge de paix Jean Paul NORDELY a constaté un (1) cadavre.

124. Les personnes blessées et les pertes matérielles dans leur ensemble, n'ont pas été constatées sauf la maison du docteur William PAPE, directeur du GHESKIO, qui été incendiée à *Villier*, par les bandits armés. Ce constat a été réalisé le 25 août 2026.

125. Jusqu'à la publication du présent rapport, les quelques rares messages de sympathie de la part des autorités étatiques mis à part, seules les personnes déplacées reçoivent un peu de nourriture du *Fonds d'Assistance Economique et Social* (FAES).

126. Il convient aussi de mentionner que depuis le massacre d'août 2026, quatre (4) nouveaux sites accueillent des personnes déplacées ont été créés. Il s'agit du camp de *Fermathe*, de *Cotard*, de *Calebasse* et de *Grande Savane*. Ils complètent les sites d'accueil de la *Place publique Saint-Pierre à Pétion-Ville*, la *Mairie de Kenscoff* et celui de l'*Église de Dieu de Kota*, située à *Fort-Jacques*.

127. Dans ces espaces qui n'avaient pas été préparés à l'accueil de personnes, les conditions dans lesquelles évoluent les déplacés.es sont difficiles. De plus, il s'avère que l'assistance alimentaire fournie par le FAES est loin d'être suffisante puisque, l'approvisionnement en eau, les intrants et les condiments restent soit à la charge de la Mairie de *Kenscoff*, soit à la charge des familles déplacées, pourtant décapitalisées par ces attaques en cascade.

128. Par ailleurs, le 28 août 2026, dans une note rendue publique, Le *Fonds des Nations Unies pour l'Enfance* (UNICEF) a affirmé avoir apporté son soutien aux efforts ayant conduit à la libération des femmes et des enfants qui avaient été enlevés, en collaboration avec des responsables communautaires. Pour sa part, Luckson JEAN alias Frère Luckson, responsable de la Fondation *Frère Luckson Zòn Pa Fè Moun*, s'est rendu dans l'un des fiefs des bandits armés opérant à *Kenscoff* afin de participer à la récupération et à l'accompagnement des personnes libérées.

VIII. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

129. En un peu plus d'un mois, *deux* (2) massacres d'envergure ont été perpétrés dans la localité de *Robin* ainsi que dans la ville de *Kenscoff* et ses environs. Peu avant la publication du présent rapport, une autre attaque armée a été orchestrée à *Viard 1* et *Viard 2*, dans la nuit du 13 au 14 septembre 2026. Ces épisodes de violence illustrent, si besoin en était, la capacité persistante de la coalition criminelle *Viv Ansanm* de planifier et de multiplier les offensives contre la population civile.

130. La barbarie des actes commis ainsi que l'ampleur des pertes humaines et matérielles enregistrées seulement au cours des massacres de juillet et août 2026, ont plongé la commune de *Kenscoff* dans l'effroi. Au moins *cent-soixante-quatre* (164) personnes ont été assassinées, parmi lesquelles *vingt-et-une* (21), qui étaient âgées de *soixante-cinq* (65) à *quatre-vingt-dix* (90) ans, *trente-six* (36) femmes et *sept* (7) enfants. Des dizaines de personnes sont portées disparues. *Vingt-trois* (23) autres personnes sont blessées, soit par balle, soit à l'arme blanche, ou encore au cours de leur fuite. *Soixante-onze* (71) personnes ont par ailleurs été enlevées. Plusieurs cas de violences sexuelles ont également été dénoncés, dont celui d'une fillette âgée de *douze* (12) ans.

131. À ces atteintes graves à la vie et à l'intégrité physique et psychique des victimes s'ajoutent des pertes matérielles considérables : des dizaines de maisons ont été incendiées ainsi que de nombreux véhicules.

132. Si aucun élément recueilli par le RNDDH ne permet d'affirmer que le massacre perpétré dans la nuit du 7 au 8 juillet 2026 avait été annoncé, celui commis dans la nuit du 23 au 24 août 2026 présente, en revanche, plusieurs indices d'une préparation minutieuse. En amont de l'attaque, les bandits armés avaient déployé des indicateurs chargés de surveiller les faits et gestes des forces de l'ordre et de leur rapporter les informations recueillies sur le terrain. Ils avaient également fait usage de plusieurs drones de surveillance afin d'observer la ville de *Kenscoff* et les mouvements qui s'y déroulaient.

133. Le responsable du commissariat, informé de la préparation de l'attaque, avait sollicité, de manière répétée et insistante, auprès de ses supérieurs hiérarchiques, le renforcement des ressources humaines et matérielles mises à la disposition du poste de police. Ces demandes sont cependant restées sans réponse. Et, pour le RNDDH, cette absence de réaction est d'autant plus préoccupante que les informations disponibles indiquaient l'existence d'une menace sérieuse et imminente contre la population. Conséquemment, le RNDDH estime que des mesures préventives et un renforcement opportun des dispositifs de sécurité auraient pu permettre de prévenir l'attaque du mois d'août 2026 ou, à tout le moins, d'en limiter considérablement les conséquences.

134. À cette situation déjà préoccupante s'est ajouté un autre événement : dans l'après-midi du 23 août 2026, soit quelques heures avant le massacre, une rencontre, décrite par plusieurs personnes comme particulièrement houleuse, s'est tenue entre des membres de la BRICK et des représentants de la Mairie de *Kenscoff*. Au cours de cette rencontre, des menaces ont été proférées à l'encontre des brigadiers et plusieurs d'entre eux ont été désarmés, notamment les *deux* (2) brigadiers qui étaient impliqués dans l'assassinat d'Eric

LUC, lui-même présenté par plusieurs comme un proche de l'agent intérimaire de l'Exécutif Massillon JEAN et un membre de la famille du président du CASEC Enock NICOLAS.

135. La proximité temporelle et l'enchaînement des faits susmentionnés interpellent le RNDDH. En effet, la tenue d'une rencontre avec des membres de la BRICK, le désarmement de plusieurs brigadiers à cette occasion, puis le déclenchement, quelques heures plus tard, d'une attaque d'une ampleur exceptionnelle contre la commune *Kenscoff* constituent des éléments qui méritent d'être investigués. Car, ces troublantes circonstances ne peuvent être réduites à une simple coïncidence.

136. Par ailleurs, plusieurs facteurs ont créé un environnement particulièrement favorable à l'action des bandits armés : la passivité et la léthargie du *Conseil Supérieur de la Police Nationale* (CSPN), le dédaigneux désintérêt affiché par le haut état-major de la PNH pour le sort de la population de *Kenscoff*, la circulation d'informations sensibles relatives aux mouvements des troupes, la réduction drastique de 60% du personnel policier affecté à la sécurité de la juridiction de *Kenscoff* ainsi que les tensions ayant entouré la rencontre du 23 août 2026 ont ouvert des brèches dans le dispositif de sécurité de la commune, brèches que les bandits armés terroristes n'ont pas hésité à exploiter en vue de s'attaquer à une population insuffisamment protégée.

137. L'âge, le sexe, l'état général de santé ainsi que les situations de vulnérabilité physique ou sensorielle des victimes n'ont constitué aucune limite à la violence aveugle des bandits armés terroristes qui s'en sont pris à la population de *Kenscoff* : femmes, enfants, personnes âgées, personnes vivant avec une déficience motrice ou sensorielle et autres personnes particulièrement vulnérables ont été indistinctement prises pour cibles.

138. Les modes opératoires employés témoignent par ailleurs d'une volonté manifeste des bandits armés de terroriser la population. En effet, l'utilisation de cadavres comme barricades, particulièrement lors du massacre de juillet 2026, l'orchestration d'attaques simultanées contre plusieurs localités de *Kenscoff* destinées notamment à disperser et désorganiser les forces de l'ordre tout en semant la pagaille au sein de la population, l'incendie de maisons alors que des personnes se trouvaient encore à l'intérieur, les enlèvements suivis de séquestration des membres de la population ainsi que le viol des femmes et des filles démontrent que la coalition *Viv Ansanm* recourt délibérément à la terreur comme mode d'opération.

139. Les *Forces Armées d'Haïti* (FAD'H) demeurent indifférentes face à la situation sécuritaire à *Kenscoff*. Seul un contingent est affecté à la protection de la zone de *Téléco*, sans une implication significative dans les efforts visant à protéger la population et à contenir l'avancée des gangs armés. Cette inertie interpelle d'autant plus le RNDDH que l'institution militaire mobilise une part non-négligeable des ressources publiques.

140. Le même constat s'impose s'agissant de la *Force de Suppression des Gangs*, déployée en Haïti depuis le mois de mai 2026. Plusieurs mois après son déploiement, sa présence demeure peu perceptible sur le terrain et son apport aux opérations de sécurisation reste difficilement identifiable. Pour la population haïtienne confrontée quotidiennement à la

violence des gangs armés, ce déploiement ne s'est jusqu'ici traduit par aucun changement tangible dans son vécu sécuritaire.

141. Alors que les forces de l'ordre ont lamentablement failli à protéger la population, la réponse judiciaire apportée à ces *deux* (2) massacres demeure, pour sa part, largement insuffisante au regard de leur ampleur. Les autorités judiciaires se sont essentiellement limitées au constat de certains cadavres préalablement récupérés par leurs proches et transportés dans *trois* (3) morgues situées respectivement à *Fermathe 55*, *Thomassin 32* et à *Pétion-Ville*. Aucun constat exhaustif des personnes blessées n'a été réalisé. Les pertes matérielles considérables résultant notamment des incendies et des destructions n'ont pas davantage fait l'objet d'une documentation judiciaire systématique.

142. En ce sens, le RNDDH souligne que cette absence de documentation exhaustive risque non seulement d'occulter l'ampleur réelle des crimes commis, mais également de compromettre la recherche de la vérité, l'identification des responsabilités et, à terme, l'accès des victimes et de leurs proches à la Justice et à la réparation.

143. Attaques répétées, assassinats, blessures par balles ou à l'arme blanche, enlèvements, violences sexuelles, incendies de maisons et déplacements forcés : les droits fondamentaux de la population de *Kenscoff*, à la vie, à l'intégrité physique et psychique, à la sécurité, à la liberté de circulation, au logement et à la propriété privée sont continuellement bafoués sans que cela ne semble enlever le sommeil des membres du *Conseil Supérieur de la Police Nationale* (CSPN), dont le président, le premier ministre Alix Didier FILS-AIME est la plus grande autorité exécutive actuelle.

144. Au contraire, en dépit des recommandations formulées en faveur d'une meilleure utilisation des ressources humaines et matérielles de l'institution policière, de nombreux agents.es des unités spécialisées demeurent détachés auprès d'autorités étatiques ou affectés à l'accomplissement de tâches à caractère privé. Cette situation réduit les effectifs disponibles et les capacités opérationnelles de la PNH. En conséquence, l'institution policière se trouve régulièrement contrainte d'adopter une gestion réactive de ses ressources humaines, intervenant dans l'urgence et au gré des besoins. Des agents.es sont ainsi continuellement déplacés d'une zone à une autre et réaffectés à de nouvelles missions, parfois d'un jour à l'autre, au détriment d'une planification cohérente et durable du déploiement des effectifs.

145. Pour le RNDDH, les attaques répétées à *Kenscoff* ne sauraient être analysées comme des événements isolés. Ils révèlent à la fois la capacité opérationnelle persistante des bandits armés, leur accès à des informations sensibles, les graves insuffisances du dispositif de sécurité et les conséquences dramatiques de l'inaction des autorités étatiques face à des menaces pourtant identifiées.

146. En conséquence, le RNDDH estime urgent que les autorités étatiques adoptent toutes les mesures nécessaires en vue de :

- Assurer effectivement la protection de la population haïtienne en général, et de celle de *Kenscoff* en particulier ;
- Renforcer durablement les dispositifs de sécurité dans la commune de *Kenscoff* ;
- Faire la lumière sur les circonstances ayant entouré les massacres de juillet et août 2026 ;
- Déterminer les responsabilités individuelles et institutionnelles en vue d'identifier et de poursuivre les auteurs et complices de ces massacres ;
- Documenter de manière exhaustive les crimes commis à l'encontre de la population de *Kenscoff* ;
- Enquêter sur le fonctionnement de la *Mairie de Kenscoff* et de la BRICK ainsi que sur leur mode opératoire ;
- Mieux répartir les ressources humaines et matérielles de l'institution policière ;
- Impliquer les *Forces Armées d'Haïti* (FAD'H) dans la sécurisation de la population haïtienne ;
- Organiser les funérailles des victimes et rembourser aux familles les frais de funérailles déjà engagés ;
- Garantir aux victimes des massacres de juillet et août 2026, à leurs proches ainsi qu'aux personnes déplacées une assistance financière, médicale et psychologique ainsi qu'un accès effectif à la Justice et à la réparation.